



Stop!

J'y pense

J'y vais!

Nos choix, nos conséquences



Réalisé par :

Jessica Grenier-Poulin étudiante Ps.ed

Louis-Michel Côté, psychoéducateur

La loi s'applique aussi à toi!



Le poids de mes choix! Je dois en mesurer les conséquences



*inspiré du programme Gang de choix

Les différentes lois

Lors de la rencontre avec le policier, on a vu 3 lois qui peuvent s'appliquer selon votre âge et la nature de l'acte commis. À partir de 12 ans, un jeune est considéré comme responsable de ses actes et devra assumer les conséquences de ceux-ci. Voici les lois s'appliquant selon votre âge :

Loi sur la protection de la jeunesse (0 à 18 ans)

Loi sur le système de justice pénale des adolescents (12 à 17 ans)

Le code criminel (18 ans et +)

-La LPJ vise à protéger le jeune de son milieu (comportement difficile, violence dans la famille, parents négligents...)

-La LSJPA, elle, vise à protéger la société des choix que le jeune fait, qui représentent un danger pour la société.

-Le **CODE CRIMINEL** vise à protéger la société des mauvais choix faits par certains adultes qui ne prennent pas bien le temps de peser les conséquences de leurs choix (vols, violence, intimidation...)

Ce qui distingue la LSJPA du code criminel ce sont les conséquences découlant du geste commis. En effet, avec la loi sur le système de justice pénale pour adolescents, on donne au jeune une chance d'apprendre de ses erreurs et de se rattraper, ce qu'on n'offre pas aux adultes.

Les conséquences reliées au geste commis seront plus graves si ce n'est pas le premier acte criminel que le jeune fait et si l'action commise est sérieuse.

On a vu 3 niveaux de conséquences qui se rattachent au geste commis. N'oubliez pas qu'il se peut qu'on ne passe pas par les 3 étapes, mais qu'on aille directement au tribunal. Cela dépend de la gravité de l'action.

Les 3 niveaux de conséquences:

1. Avertissement (appel aux parents)
2. Mesures extrajudiciaires (travaux communautaires)
3. Tribunal de la jeunesse

Si le juge décide que l'on doit garder le jeune détenu, il sera envoyé en centre d'accueil de réadaptation pour jeunes de 12-17 ans. Il y séjournera pour apprendre à se responsabiliser, face aux conséquences de ses choix.

Histoire de Alexis

VOL À L'ÉTALAGE) : *Le vol à l'étalage est le fait de prendre quelque chose dans un magasin, sans le payer.*

Alexis a 11 ans, il ne peut pas être jugé selon la LSJPA, mais il peut quand même avoir des conséquences à son geste, dont : Rencontre des parents et des policiers, possibilité d'impliquer le DPJ selon la gravité du geste. De plus, si les parents semblent incapables d'aider leur enfant à se reprendre en main, un signalement à la DPJ peut être fait.

Histoire d'Alexis

VANDALISME : *Le vandalisme c'est l'acte d'endommager un bien ou la propriété de quelqu'un d'autre sans autorisation.*

Faire un graffiti est une sorte de vandalisme, et des conséquences y seront rattachées.



Actes criminels dans gang de choix! »

Histoire de James

VOIE DE FAIT : *Une personne commet une voie de fait lorsqu'elle utilise la force ou la violence contre une autre personne (ex : frapper quelqu'un à coups de poing, cracher au visage, tenter de frapper quelqu'un, menacer de frapper...)*

Conséquences possibles : Arrestation, transport au poste de police, accusation criminelle, comparution devant un juge.

Peines possibles : Avertissement, amende, travaux communautaires, séjour en centre de réadaptation...

TAXAGE : *Une personne commet un taxage lorsqu'elle vole ou exige un bien ou de l'argent d'une autre personne, en ayant recours à la force, aux menaces ou à l'intimidation, seule ou en groupe. Il s'agit d'un vol avec violence.*

Il est important de savoir que le grand qui commande le taxage et l'autre qui accompagne James sont complices dans l'histoire de James et ils auront aussi des conséquences. Ils peuvent être accusés de complicité dans le crime commis.

Histoire de Maria

CYBERINTIMIDATIO / HAMEÇONNAGE :

La cyberintimidation est l'utilisation d'Internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes.

Le caractère anonyme du Web peut parfois nous amener à poser des gestes et dire des choses que nous ne posions pas dans la vie réelle. On peut se croire à l'abri de toutes punitions. Le fait de ne pas être directement témoin des conséquences de nos actions sur les personnes que l'on pourrait intimider diminue aussi la possibilité de se sentir concerné par ce qu'elles vivent.

De plus, il est nécessaire de savoir que ce que l'on envoie sur internet de nous appartient plus. C'est comme envoyer un ballon gonflé à l'hélium dans le ciel, on ne pourra jamais le rattraper. Il est aussi important de suivre ces quelques conseils pour surfer prudemment sur le web :

- Ne jamais accepter de rendez-vous en personne avec un inconnu.
- Choisir un pseudonyme neutre qui ne donne pas d'indice sur notre âge et sur qui l'on est réellement.

- Ne donner aucun renseignement personnel lors de conversations en ligne.
- N'afficher aucune information personnelle (ex. notre vrai nom) dans un profil sur un réseau social et restreindre l'accès à notre profil à nos vrais amis.
- Ne jamais envoyer de photos de nous à des personnes qu'on ne connaît que de façon virtuelle!
- Lorsqu'on publie des informations, il faut toujours se demander si on serait à l'aise si notre futur patron ou nos parents voyaient ce contenu!



Enfin, n'oubliez pas qu'avoir 500 « amis » Facebook ne détermine pas qui vous êtes et ne fait pas de vous une personne plus populaire. Les vrais amis se comptent sur les doigts de la main. On ne se confie pas à une connaissance qui est notre « ami » Facebook, mais on se confie à un vrai ami!

Références :

Programme Gang de choix

Canadien en santé : <http://canadiensensante.gc.ca/enfants/la-securite-sur-internet-conseils/?lang=fr>